

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Signature d'un convention de partenariat avec le CAUE95

Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le souhait de la municipalité d'engager des travaux de réhabilitation du moulin situé au n°29 de la rue de Paris à Saint-Witz afin de l'ouvrir au public comme un espace culturel, paysager et patrimonial, mêlant histoire, nature et lien social ;

Vu que ces deux éléments sont inscrits au label « Patrimoine d'intérêt régional » depuis novembre 2023, soulignant leur valeur historique et culturelle ;

Vu que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95) est un organisme expert dans l'accompagnement des collectivités pour la valorisation du patrimoine, la qualité urbaine et paysagère, et la concertation citoyenne.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir précisément les objectifs, la méthodologie, les engagements, le calendrier et les modalités financières de la mission de partenariat avec le CAUE95 par le biais d'une convention

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec le CAUE95 qui accompagnera la commune dans la définition et la mise en œuvre d'un projet cohérent et partagé pour le devenir du site du Moulin de Saint-Witz, dont les missions sont définies dans ladite convention et pour une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature.

Article 2 : d'adhérer au CAUE95 afin de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de permettre à la collectivité de bénéficier de services privilégiés.

Article 3 : de verser en deux fois la participation volontaire de la commune, sur appels à règlement émis par le CAUE95 :

Appel n°1 : 50% à la signature soit 1 250.00 €

Appel n°2 : le solde à l'issue de la mission soit 1 250.00 €.

Article 8 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 9 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- CAUE95

Fait à Saint-Witz, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

